

COMPTE RENDU

Convocation du Conseil Municipal Le 24 février 2022 Affichage du compte rendu Le 07 mars 2022	Conseillers en exercice : 19 Présents : 17 Procurations : 2 Votants : 19
L'an deux mille vingt-deux, le deux mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune d'Evette-Salbert s'est réuni dans la salle polyvalente sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, en application des articles L2121-10 et L2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales	Présents : BANET Claude, BAUER-PRESTON Helen, BOHN Marie-Josèphe, BRUEZ Georges, BRUNET Marc, DAMERON Jocelyne, DÉMÉSY Laurent, FERNANDEZ Alain, GREC Marie-Christine, JEANNENOT Michèle, LAURENT Philippe, MANNARELLI Pascale, MARCONOT Michel, MORELLE Françoise, PELTIER Yvette, SILVESTRE Martial, WURTZ Flore.
Secrétaire de Séance : GREC Marie-Christine	Absent (s) : HERZOG Claire a donné procuration à MANNARELLI Pascale - CHASSIGNET Thierry a donné procuration à LAURENT Philippe. Absent:/

1	Approbation du compte rendu du conseil municipal du 26 janvier 2022	
---	---	--

Décision : approuvé à l'unanimité

2	Adhésion au service de remplacement du centre de gestion de la fonction publique territoriale de Belfort	22-05
---	--	-------

Rapport présenté par Monsieur Laurent DÉMÉSY

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale a développé depuis de nombreuses années un service de remplacement, sur le fondement de la compétence que lui reconnaît l'article 25 de la Loi du 26 janvier 1984 susvisé.

Ce service permet au Centre de Gestion de recruter temporairement des agents non-titulaires et de les mettre à disposition des communes et établissements publics qui en font la demande.

L'agent ainsi recruté est juridiquement agent du Centre de Gestion, recruté sur la base d'un contrat à durée déterminée dont la durée est fixée en accord avec la commune ou l'établissement de mise à disposition.

Pendant toute la période de recrutement, l'agent est payé selon les paramètres (grade de référence, échelon de référence, temps de travail) fixés par la commune ou établissement, qui organise par ailleurs le travail de l'agent.

En fin de période de recrutement, l'agent est versé aux ASSÉDIC par le Centre de Gestion.

Ainsi constitué, ce service s'avère être un excellent outil d'ajustement de la masse salariale pour les collectivités locales dans de nombreuses situations : remplacement des fonctionnaires momentanément indisponibles, départ précipité d'un fonctionnaire titulaire, surcroît d'activité etc.

L'utilité d'un tel service pour la commune d'Evette-Salbert serait réelle. Les conditions d'adhésion sont les suivantes :

- la convention d'adhésion est signée pour une période de 3 ans, renouvelable seulement après accord de l'assemblée délibérante.
- les frais de gestion prélevés par le Centre de Gestion sont de 8,5% du salaire brut de l'agent recruté. Ces frais de gestion ne sont prélevés que tant que la collectivité a un agent placé au service remplacement.

Pour rappel par délibération en date du 14 février 2018 la commune avait déjà adhéré à ce service pour une durée de 3 ans. La convention se terminant donc en février 2021, elle n'a pas été renouvelée.

Aussi, afin de pourvoir au remplacement d'un agent ayant demandé une mise en disponibilité, le Centre de Gestion nous propose la mise à disposition, par son intermédiaire, d'un agent, dans les conditions précitées ci-dessus et d'adhérer au service de remplacement.

dessus et d'adhérer au service de remplacement.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- ✓ D'ACCEPTER cette proposition d'adhésion au service de remplacement du centre de gestion de la fonction publique de Belfort,
- ✓ D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous documents s'y rapportant, et notamment la convention.

3	Autorisation de recruter des agents contractuels pour faire face à un accroissement temporaire d'activité ou à une absence de personnel.	22-06
---	--	-------

Rapport présenté par Monsieur Laurent DÉMÉSY

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1 ;

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles, il conviendrait de l'autoriser à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles ou pour faire face à un accroissement temporaire d'activité. Les agents contractuels seront rémunérés par référence à la grille indiciaire afférente au grade sur lequel ils seront recrutés.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- AUTORISE Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles ou pour faire face à un accroissement temporaire d'activité ; les agents contractuels seront rémunérés par référence à la grille indiciaire afférente au grade sur lequel ils seront recrutés ;

- DECIDE de prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget communal.

4	Création d'un poste d'adjoint administratif	22-07
---	---	-------

Rapport présenté par Monsieur Laurent DÉMÉSY

Je vous rappelle qu'un agent du service administratif a sollicité sa mise en disponibilité pour convenances personnelles. Aussi, afin de faciliter le recrutement, il conviendrait de créer un poste d'adjoint administratif à 35 heures par semaine.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de :

- CREER un poste d'adjoint administratif à raison de 35 heures par semaine,

- PREVOIR à cette fin les crédits nécessaires au budget communal.

6	Questions et informations diverses	
---	------------------------------------	--

Séance levée à 19h13



Le Maire,
Laurent DÉMÉSY.